Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260605-DELIB2026045-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 05 JUIN 2026 (*ouverte à 18h00)*

DATE DE CONVOCATION : 29 MAI 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (21) :
Matthieu POLLET, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Céline CHEVALLIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Léa MESSINET, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Josette BROCHETON, Charlène CHOLET, Mickael QUIMBERT, Melissa NAOUR, Philippe NICOLAS,

PROCURATIONS (4) :
Philippe IMIELSKI donne pouvoir à Frédéric MORVAN
Ghislaine DELAMARRE donne pouvoir à Isabelle HEDAN
Mickael PIOLAIN donne pouvoir à Matthieu POLLET
Manuel EVENO donne pouvoir à Céline CHEVALLIER

EXCUSES (2) : Michel BERNARD, Matthieu POHIER

NOMBRE DE VOTANTS : 25

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MORVAN

2026.045 – 4.1
RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS

Matthieu POLLET, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

A cet égard, compte tenu des mutations et des avancements de grade dont les agents ont pu bénéficier, il convient de supprimer les emplois ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 25 voix pour, 0 abstentions et 0 contre de :

- **MODIFIER** le grade du poste suivant :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Dernière Délibération	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
2023-101	Rédacteur	35/35	Assistant Socio-Educatif Cl Except	35/35	06/06/2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260605-DELIB2026045-DE

- **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme, le 15 Juin 2026

Le secrétaire de séance,
Frédéric MORVAN

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON
35 (Ille-et-Vilaine)